



Feuillet d'information 7

Récolte de bois sur des claims miniers.

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur la coupe et l'utilisation d'arbres à des fins liées à l'exploitation minière au Yukon. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

Puis-je couper ou enlever des arbres sur mon claim à des fins d'exploitation minière?

Oui, dans certains cas. La Loi sur l'extraction du quartz et la Loi sur l'extraction de l'or vous permettent de couper ou d'enlever les arbres sur votre claim afin de faciliter les activités minières, mais certaines restrictions s'appliquent. Par exemple, le bois qui se trouve sur les terres de Premières nations visées par un règlement ne peut être utilisé pour des activités minières sans l'autorisation de la Première nation. Ce type de récolte de bois est accessoire à l'activité minière et elle diffère d'une récolte à des fins d'utilisation personnelles ou commerciales ou pour la vente. La récolte du bois doit être conforme à votre notification de type 1 ou aux autorisations d'utilisation des terres minières et avec les conditions des réglementations sur l'utilisation des terres pour l'extraction du quartz ou de l'or.

Consultez le feuillet d'information 6 pour plus de renseignements sur le sujet et sur d'autres types de récoltes de bois à des fins accessoires. Consultez le bulletin d'interprétation : bois d'œuvre sur des claims d'exploitation de placer situés sur des terres visées par un règlement d'Énergie, Mines et Ressources pour en savoir plus sur le bois situé sur des terres visées par un règlement.

À titre de détenteur d'un claim, est-ce que j'ai un droit exclusif sur le bois qui se trouve sur mon ou mes claims?

Non. Vous n'avez pas un droit exclusif sur le bois qui se trouve sur votre claim. Le fait de jalonner un claim vous donne le droit d'utiliser le bois à des fins liées à des activités minières menées sur votre claim, en appui à l'exploration ou au développement minier ou à la remise en état des lieux. Les lois sur les mines ne vous confèrent pas le droit d'exploiter les ressources de surface telles que les arbres, et le gouvernement du Yukon garde les droits sur le bois d'œuvre concernant les claims alors que les Premières nations gardent les droits sur le bois d'œuvre concernant les claims situés sur les terres visées par un règlement.

Est-ce que je peux enlever ou vendre le bois récolté à des fins accessoires?

Oui. Les conditions d'exploitation contenues dans les réglementations sur l'utilisation des terres minières exigent du détenteur d'un claim de récupérer et d'amasser le bois pouvant être vendu lorsqu'il est économiquement possible pour lui de le faire. Par exemple, le bois récolté à des fins accessoires peut être utilisé ou vendu comme bois de chauffage, bois de charpente ou pour la construction de cabanes en rondins.

Gouvernement du Yukon
Yukon.ca/fr

Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts
Mile 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 3999
Courriel : forestry@yukon.ca

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres
Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5215
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité
Dawson
Tél. : 867-993-5468
Haines Junction
Tél. : 867-634-2256

Mayo
Tél. : 867-996-2343
Carmacks
Tél. : 867-863-5271
Whitehorse
Tél. : 867-456-3877

Teslin
Tél. : 867-390-2531
Watson Lake
Tél. : 867-536-7335
Ross River
Tél. : 867-969-2243

Feuillet d'information 7

Si vous récupérez ou enlevez du bois récolté lors de vos activités minières sur les terres publiques, vous devez vous procurer un permis d'exploitation des ressources forestières qui vous transfert la propriété du bois, qui appartient au gouvernement du Yukon, en vertu de la Loi sur les ressources forestières. En ce qui concerne le bois qui se trouve sur des claims miniers situés sur des terres visées par un règlement, la récupération du bois est requise et vous devez obtenir l'autorisation de la Première nation si vous voulez enlever du bois.

Vous pouvez vous procurer un permis d'exploitation des ressources forestières auprès du bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou de la Direction de la gestion des forêts. Il n'y a pas de droits à acquitter pour les permis d'exploitation des ressources forestières; toutefois, si on vous accorde un droit de coupe, vous devrez payer des droits du bois sur pied.

D'autres personnes peuvent-elles récolter du bois sur mon claim?

Dans certains cas, oui. Par exemple, la Direction de la gestion des forêts peut mettre en place un plan de récolte de bois d'œuvre qui empiète sur votre claim. En vertu de ce plan, un permis de récolte peut être délivré pour le secteur qui chevauche votre claim à une autre personne ou entreprise, ce qui lui confère les droits au bois.

Veuillez noter qu'une planification et un avis public précédent l'élaboration d'un plan de récolte de bois. Si votre claim est touché par un tel plan, le registraire minier communiquera directement avec vous avant la délivrance du permis de récolte de bois. Par ailleurs, vous devrez fournir des informations relativement au bois nécessaire à vos activités minières.

Puis-je établir ou exploiter un claim si un permis de récolte de bois a été délivré?

Oui. Toutefois, si votre claim chevauche un secteur où un permis d'exploitation des ressources forestières ou de coupe a été délivré, la période pendant laquelle vous êtes autorisé à couper ou ramasser du bois pourrait être limitée. En outre, vous pourriez avoir à couper les arbres de manière à maintenir l'intégrité du bois d'œuvre.

La Direction de la gestion des forêts et le registraire minier régional travailleront avec vous et l'autre partie avant toute récolte de bois. L'objectif est que toutes les parties travaillent

ensemble de manière coopérative. Si vous prévoyez d'utiliser du bois présent sur votre claim pour vos activités minières, vous devrez fournir les détails au registraire minier régional tels que les espèces et le nombre d'arbres requis, leur emplacement et le moment où le bois sera utilisé à des fins d'exploitation minière.

Si je suis titulaire d'un permis d'utilisation des terres m'autorisant à couper des arbres sur une terre et à y construire une route d'accès à mon claim, est-ce que j'ai un droit de propriété sur les arbres que je coupe?

Non. Les arbres demeurent la propriété du gouvernement du Yukon, à moins que vous n'ayez obtenu un permis d'exploitation des ressources forestières vous accordant un droit de propriété sur le bois et vous autorisant à l'enlever. Si vous ne demandez pas un permis ou de l'aide pour le retrait du bois non désiré sur votre claim, le bureau d'Inspections et suivi de la conformité veillera à ce que le bois récupéré soit utilisé ou qu'on en dispose de façon juste et équitable. Habituellement, le gouvernement concède son droit sur le bois à une entreprise forestière ou encore au public pour usage personnel.

À propos de l'exécution et du respect de la loi dans les forêts du Yukon :

L'exécution et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrons continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

Services aux collectivités
Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5314

• Répertoire des entreprises

Voirie et Travaux publics
Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5644

• Permis d'accès

Autres organismes gouvernementaux

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645
Sans frais : 1-800-661-0443

Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420
Sans frais : 1-866-322-4040

Ville de Whitehorse

Tél. : 867-668-8346
• Récolte de bois de chauffage
• Permis d'exploitation